

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal 8
En exercice 11
Ayant pris part au Vote 9

Date de Convocation : 02/06/2023

L'an deux mille vingt trois, vendredi 09 juin à 08h00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GOURIN, Maire.

Etaient présents : Mme Marlène TATIGNEY - M. Vicente HERVAS
M. Mathieu HOULET
Mme Catherine GOGUIER - Mme Stéphanie DAUPHIN
M. Franck MASSIOT - M. François BAUDRON

Etait (ent) absent(s) représenté (s) : Mme Anne THIPHINEAU donne pouvoir à M. Vicente HERVAS

Etait (ent) absent(s) : M. Patrick DELCROIX - Mme Céline VANDAL

Secrétaire de séance : **M Mathieu HOULET**

ORDRE DU JOUR Session Ordinaire

1. Approbation de la séance du 27 avril 2023.
2. Renouvellement du contrat gaz
3. Mise à disposition salle des fêtes à titre gracieux

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2023

Le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023. Aucune remarque n'est formulée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) RENOUVELLEMENT CONTRAT GAZ

Le réseau gaz de la commune est la propriété de la commune. Il est exploité et entretenu par GRDF, au travers d'un contrat de concession. Ce contrat arrive à échéance le 27/06/2026. Il convient de le renouveler. Notre commune est située sur la zone de desserte exclusive de GRDF, la loi dispose qu'à l'échéance du contrat GRDF est son propre successeur. Ainsi le renouvellement se fait sans mise en concurrence. GRDF propose à notre commune d'anticiper notre renouvellement et de bénéficier du nouveau modèle de contrat de concession, qui nous est plus favorable financièrement.

DELIBERATION N° 15 2023

Objet de la délibération : Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre Souzy-la-Briche et GRDF.

La commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 28/06/2001 pour une durée de 25 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 11/04/2023 en vue de le renouveler.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] ».

VU les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce

monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

VU l'article L.111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession ainsi que les modalités de son évolution
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 11 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - o Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - o Annexe 2 : présente le Plan d'action pour la transition écologique du territoire
 - o Annexe 3 : définit les éléments du compte rendu d'activités de la concession
 - o Annexe 4 : définit les indicateurs de qualité de service et de sécurité
 - o Annexe 5 : présente les données mises à dispositions de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences
 - o Annexe 6 : précise les mesures de la performance
 - o Annexe 6 bis : précise la méthodologie relative à l'indicateur de performance N°1 « patrimoine/canalisations »
 - o Annexe 7 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - o Annexe 8 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - o Annexe 9 : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - o Annexe 10 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - o Annexe 11 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposées, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La commune percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

3°) MISE A DISPOSITION SALLE DES FETES A TITRE GRACIEUX

DELIBERATION N° 16_2023

Une nouvelle association souzénienne en cours de création ayant pour vocation le folklore portugais s'est rapprochée de la mairie pour pouvoir bénéficier des locaux à titre gracieux, une fois par semaine afin de pouvoir faire les entraînements et répétitions de danse. A cet effet une convention est en cours d'élaboration. Il convenait d'y fixer certaines conditions et tarifs par délibération des membres du Conseil municipal.

Après un tour de table, les conseillers municipaux soulignent plusieurs points :

- La salle sera accessible uniquement les mardis de 19h à 22h et occasionnellement sous réserve le vendredi soir quand la salle n'est pas louée par ailleurs.
- Une clef sera remise au Président de l'association. Ce dernier devra la remettre à la mairie à chaque fin d'année scolaire
- Aucun affichage, ni entrepôt de matériel ne sera autorisé.

Objet de la délibération : Mise à disposition de la salle des fêtes à titre gracieux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives ainsi que pour la tenue de réunions.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 8 Pour / 1 Abstention,

APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;

APPROUVE les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

3°) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Vincent HERVAS se propose de faire un tour de village afin de vérifier l'état des marquages au sol et les faire refaire si besoin.

Madame Stéphanie DAUPHIN souhaite savoir où en est l'achat de la table de ping-pong pour le Conseil municipal des enfants.

Réponse apportée par Monsieur le Maire : Pour l'instant, elle n'est pas commandée car les différents fabricants demandent plus de 1000 € de frais de port. Elle ne sera pas installée cet été.

Il faut chercher un fournisseur qui n'applique pas ces frais de port trop chers pour notre budget.

Il conviendra de voir avec les agriculteurs du village pour la placer et faire une semelle ou des plots afin de la placer.

Monsieur le Maire propose de trouver une solution d'ici quinze jours.

Après un tour de table permettant de voir les disponibilités de chacun, la dernière réunion d'équipe avant les vacances se tiendra le lundi 26 juin à 20h30.

Séance levée à 08h15.